

**LUCIBEL SA**  
**Société anonyme au capital de 10.519.961 euros**  
**Siège social : 9, avenue Edouard Belin - 92 500 RUEIL MALMAISON**  
**507 422 913 RCS Nanterre**  
**« La Société »**

---

Rueil Malmaison, le 13 juin 2018

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2018**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)**, (ci-après «Assemblée» ou «Assemblée Générale») qui se tiendra le **28 juin 2018 à 15h00, au Siège social : 9, avenue Edouard Belin – 92500 Rueil Malmaison**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions exposées ci-après.

**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et la société Etoile Finance ;
4. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), détenue à 47% ;
5. Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2017 entre la Société et LUCICONNECT, détenue à 70% ;
6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et Monsieur Yves-Henry BREPSON, directeur général délégué de la Société ;
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
8. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Aster Capital Partners SAS, représentée par Monsieur Jean-Marc Bally
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas REBOUD ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine COULOMB ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :**

13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
16. Transfert du siège social de la Société ;
17. Pouvoirs à donner.

\* \* \*

## Conditions et modalités de participation à cette Assemblée

### **A - Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 26 juin 2018, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

### **B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ;
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
  - Voter par correspondance ;
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 22 juin 2018 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 25 juin 2018 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
  - **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [PROXYAG@cmcic.fr](mailto:PROXYAG@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
  - **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [PROXYAG@cmcic.fr](mailto:PROXYAG@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lucibel.com](mailto:actionnaires@lucibel.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D - Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 9, avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL-MALMAISON , dans les délais légaux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

### **PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport de certification des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte de un million neuf cent soixante-six mille cent cinquante-deux euros et seize centimes (1.966.152,16 €). En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **DEUXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes sociaux***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

- constatant que la perte nette de l'exercice s'élève à un million neuf cent soixante-six mille cent cinquante-deux euros et seize centimes (1.966.152,16 €);
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, déficitaire au 31 décembre 2016 de trente-cinq millions huit cent mille deux cent quinze euros et soixante-dix-huit centimes (35.800.215,78 €) qui s'élève, après affectation au 31 décembre 2017, à un montant débiteur de trente-sept millions sept cent soixante-six mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (37.766.367,94 €).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

### **TROISIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et la société ETOILE FINANCE***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Monsieur Frédéric GRANOTIER et la société ETOILE FINANCE ne prenant pas part au vote, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention établie entre la Société et la société ETOILE FINANCE dont le gérant est Monsieur Frédéric GRANOTIER, Président Directeur Général de la Société, ayant pour objet la fourniture de prestations de conseils en matière de politique de croissance et de développement du Groupe et de ses orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement, de croissance externe, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial et d'innovation technologique notamment.

### **QUATRIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention (avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel) visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Monsieur Frédéric GRANOTIER et Monsieur Edouard LEBRUN ne prenant pas part au vote, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel établi entre la Société et la société SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICES (SLMS), dont Monsieur Frédéric GRANOTIER, Président Directeur Général de la Société, est membre du Conseil d'administration et dont Monsieur Edouard LEBRUN, Directeur Général Délégué de la Société, est Directeur Général.

**CINQUIEME RESOLUTION : *Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2017 entre la Société et LUCICONNECT***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Monsieur Frédéric GRANOTIER ne prenant pas part au vote, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de services (prestations récurrentes au forfait et hébergement) et la convention de mise à disposition de personnel établies entre la Société et la société LUCICONNECT, dont Monsieur Frédéric GRANOTIER, Président Directeur Général de la Société, est membre du Conseil d'administration.

**SIXIEME RESOLUTION : *Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue au titre de l'exercice 2017 entre la Société et Monsieur Yves-Henry BREPSON***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, Monsieur Yves-Henry BREPSON ne prenant pas part au vote, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve l'avenant au contrat de mandat établi entre la Société et Monsieur Yves-Henry BREPSON, Directeur Général Délégué de la Société.

**SEPTIEME RESOLUTION : *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

**HUITIEME RESOLUTION : *Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration de ne pas verser de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**NEUVIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Aster Capital Partners SAS, représentée par Monsieur Jean-Marc Bally***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société Aster Capital Partners SAS, représentée par Monsieur Jean-Marc Bally, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**DIXIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas REBOUD***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas REBOUD pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**ONZIEME RESOLUTION : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine COULOMB***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Catherine COULOMB pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**DOUZIEME RESOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 composé de 10.519.961 actions et compte tenu des 16.858 actions auto-détenues à cette date par la Société, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 1.050.309 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix (10) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million (1.000.000) d'euros.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

## **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **TREZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
  - sociétés avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité et/ou de sa stratégie, ainsi que les actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de ces sociétés ;
  - partenaires commerciaux et stratégiques de la Société avec lesquels la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ;
  - toute société de gestion (agrée ou non par l'Autorité des Marchés Financiers) ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte propre ou compte de tiers et investissant dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ; et/ou
  - tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP) ou toute société de droit français ou étranger, ou tout établissement public ou mixte investissant dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de chacune des catégories visées ci-dessus, ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit de personnes appartenant à la catégorie définie ci-dessus ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront le cas échéant être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce plafond est individuel et autonome ;
6. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction d'une moyenne des derniers cours de bourse,

- étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de l'une des catégories susvisées, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que de les modifier postérieurement à leur émission et le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

***QUATORZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et aux articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou de ses filiales remplissant les conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;
3. décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSPCE susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décide que chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1 €) ;
6. décide que les actions auxquelles les BSPCE donneront droit pourront être émises dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ;
7. décide que les BSPCE attribués en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires de BSPCE ;
  - ce plafond est individuel et autonome ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires de BSPCE et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux ;
  - fixer le prix et les conditions d'émission des bons, en une ou plusieurs tranches ;
  - déterminer les conditions d'exercice des bons par les titulaires, et notamment la date d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;

- prendre toutes mesures destinées à la protection des droits des porteurs de bons en cas de survenance d'opérations visées par la loi et les règlements ;
  - constater le nombre et le montant nominal des actions émises au titre de l'exercice des bons et les augmentations de capital en découlant, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

**QUINZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, en une ou plusieurs fois, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce plafond est individuel et autonome;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé en fonction d'une moyenne des derniers cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée ;
6. autorise le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**SEIZIEME RESOLUTION : Transfert du siège social de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide :

- De transférer le siège de la Société de : 9, avenue Edouard Belin – 92500 RUEIL-MALMAISON,
- à : Parc d'Activités du Hoquet - 101 allée des Vergers - 76360 BARENTIN,

Et ce à compter de ce jour.

- De modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est fixé : Parc d'Activités du Hoquet - 101 allée des Vergers - 76360 BARENTIN.*

*Il peut être transféré en tout endroit du territoire national, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »*

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs à donner**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, aux fins d'accomplir toute formalité de dépôt, publicité et publication expresse ou autre qu'il appartiendra.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUCIBEL**  
**Société anonyme au capital de 10.519.961 euros**  
**Siège social : 9, avenue Edouard Belin 92 500 Rueil Malmaison**  
**507 422 913 RCS Nanterre**  
**(la « Société »)**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2018**  
**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Mesdames,  
Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration du 3 avril 2018. Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de la gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation.

Les Commissaires aux Comptes vous donneront par ailleurs lecture de leurs rapports.

## **1. PRESENTATION DU GROUPE**

Lucibel SA (« Lucibel » ou « la Société »), société mère du Groupe Lucibel, est une société anonyme française constituée en 2008 et ayant son siège social à Rueil Malmaison (France).

Lucibel et ses filiales forment un Groupe dont la principale activité est la conception, fabrication et commercialisation de solutions d'éclairage innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe Lucibel est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les commerces, les bureaux, l'industrie et les musées.

La gamme de produits de Lucibel a été développée pour couvrir l'ensemble des besoins d'éclairage des segments de marché ciblés, en laissant la possibilité de concevoir des solutions spécifiques à chaque client au travers du choix des produits mis en œuvre, des diverses options proposées ou des adaptations réalisées sur mesure.

Cette gamme se compose principalement de luminaires LED (dalles, downlights [spots encastrables], tubes, cadres, projecteurs...) mais comprend également des sources lumineuses LED (ampoules, spots, rubans...), des alimentations (drivers simples, dimmables, compatibles DALI...) et autres accessoires (contrôleurs, suspensions, options de finition et personnalisation...). Elle se caractérise par des spécificités techniques haut de gamme, de larges possibilités en termes de puissance, températures de couleur et angles d'éclairage.

Lucibel fonde ses ambitions de développement sur trois piliers : la croissance organique de ses marchés grâce à son approche « solution » segmentée, une diffusion de ses innovations qui ouvrent de nouveaux usages et de nouveaux marchés, et enfin une stratégie de consolidation d'un marché européen des luminaires très fragmenté, déjà mise en œuvre avec succès depuis la création du Groupe en 2008.

Le marché mondial de l'éclairage est en transformation radicale du fait de l'émergence d'une technologie de rupture, le Solid-State Lighting (SSL), dont la forme plus aboutie est la technologie LED. Forts de leurs atouts décisifs en matière d'éclairage, les produits et solutions LED s'imposent progressivement et devraient largement dominer le marché dans les prochaines années.

Plus généralement, l'adoption de la LED fait basculer le secteur de l'éclairage dans le monde de l'électronique et du numérique. Cette évolution majeure ouvre la voie à de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux usages de la lumière, créant autant de nouveaux marchés potentiels comme l'éclairage intelligent ou les applications pour la santé et le bien-être.

Lucibel s'est ainsi positionnée dès 2014 sur les applications de la LED dans le domaine cosmétique en lançant Line 5, une nouvelle gamme de produits à destination du grand public utilisant les propriétés de la LED monochromatique pour traiter les affections de la peau (phénomène de photo-biomodulation).

Par ailleurs, Lucibel a lancé en avril 2014 sa première offre de géolocalisation indoor à destination des musées et galeries d'art, fondée sur la technologie VLC (Visual Light Communication) et permettant la transmission de données par la lumière. En 2015, Lucibel s'est associée avec le groupe Schneider Electric pour exploiter la technologie VLC dans le secteur des commerces en lançant l'offre Store Operations, commercialisée au sein d'une co-entreprise fondée pour l'occasion, Schneider Lucibel Managed Services (SLMS), dont Lucibel et Schneider Electric détiennent chacun 47% du capital.

Lucibel a également investi dès 2014 dans le développement de solutions LiFi (Light Fidelity), en partenariat avec le bureau d'études écossais pureLiFi, qui permettent d'accéder à Internet par la lumière. Cette solution permet une transmission de données parfaitement sécurisée et représente une alternative particulièrement intéressante dans les zones où le WiFi ne peut pas être déployé.

Depuis la mise sur le marché en septembre 2016 du premier luminaire LiFi industrialisé au monde, Lucibel a installé des pilotes (entre 3 et 15 luminaires en moyenne) auprès d'une cinquantaine de clients qui couvrent plusieurs segments de marché : sièges sociaux d'entreprise, crèches, hôpitaux, environnement industriel.

Lucibel s'est également associée à des médecins et des chronobiologistes pour concevoir et développer un luminaire circadien, qui reproduit le cycle de la lumière naturelle et favorise ainsi la synchronisation de l'horloge biologique, ce qui contribue au bien-être de ses utilisateurs. Le 1<sup>er</sup> luminaire de la gamme Cronos a été mis sur le marché en novembre 2017 et a été intégré dans une étude clinique dont les résultats seront communiqués en mai 2018.

Au 31 décembre 2017, le Groupe Lucibel compte 142 collaborateurs (dont 26 employés salariés en France par la Société Lucibel SA) et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 19,4 M€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## 2. ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DU GROUPE LUCIBEL AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Les commentaires suivants portant sur l'activité du Groupe Lucibel sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS. Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés en 2017 sont identiques à ceux utilisés dans la préparation des comptes de l'exercice précédent à l'exception des normes, amendements et interprétations obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont l'effet n'est cependant pas significatif sur les comptes de l'exercice (cf. note 2 des états financiers consolidés).

### 2.1 Informations financières sélectionnées

<b>Données consolidées – normes IFRS (en K€)</b>		
<b>Bilans simplifiés consolidés</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>29 272</b>	<b>28 324</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>12 179</b>	<b>12 181</b>
<i>dont écart d'acquisition</i>	7 740	7 740
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 639	3 627
<b>Actifs courants</b>	<b>17 093</b>	<b>16 143</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	4 723	4 811
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>29 272</b>	<b>28 324</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>14 896</b>	<b>12 155</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 768</b>	<b>4 747</b>
<i>dont dettes financières non courantes</i>	2 319	4 103
<b>Passifs courants</b>	<b>11 608</b>	<b>11 422</b>
<i>dont dettes financières courantes</i>	4 639	4 512

Données consolidées – normes IFRS (en K€)		
Compte de résultat simplifié consolidé	31/12/2017	31/12/2016
	12 mois	12 mois
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 369</b>	<b>27 138</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(1 652)</b>	<b>769</b>
<i>dont EBITDA (1)</i>	<b>(964)</b>	<b>2 065</b>
<b>Résultat opérationnel (2)</b>	<b>(1 726)</b>	<b>(540)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(92)</b>	<b>(315)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(1 820)</b>	<b>(857)</b>
<i>dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	<b>(1 776)</b>	<b>(995)</b>

(1) EBITDA : Résultat opérationnel courant retraité des éléments de charges et de produits non monétaires (notamment dotations nettes aux amortissements et provisions, paiements en actions)

(2) Après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence

Données consolidées – normes IFRS (en K€)		
Tableau des flux de trésorerie simplifié	31/12/2017	31/12/2016
	12 mois	12 mois
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(1 730)</b>	<b>2 639</b>
<i>dont capacité d'autofinancement (1)</i>	<b>(1 003)</b>	<b>1 003</b>
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	<b>(727)</b>	<b>1 638</b>
<i>dont impôt sur le résultat versé</i>	<b>-</b>	<b>(2)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>(777)</b>	<b>(1 222)</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>2 423</b>	<b>534</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(90)</b>	<b>885</b>
<b>Niveau de la (trésorerie) ou de l'endettement net</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
+ Dettes financières non courantes	2 319	4 103
+ Dettes financières courantes	4 639	4 512
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 723)	(4 811)
<b>Total endettement net</b>	<b>2 235</b>	<b>3 804</b>

(1) Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

## 2.2 Faits marquants de l'exercice

- **Chiffre d'affaires 2017 consolidé de 19,4 M€, en repli par rapport à 2016**

Lucibel a réalisé sur l'année 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 19,4 M€ contre 27,1 M€ sur l'exercice 2016. Ce repli (-29%) s'explique par des sorties de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2016 et surtout par le désengagement du Groupe de l'activité non stratégique mise en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Par ailleurs, après l'attentisme fort lié au contexte préélectoral qui a affecté en début d'année le niveau d'activité de ses filiales Procédés Hallier et Cordel, le Groupe a enregistré au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 des commandes significatives notamment sur l'entité Cordel, pour du matériel fourni et posé.

La demande a été si forte que le Groupe n'a pas été en mesure d'achever toutes les installations et donc de facturer l'ensemble des commandes avant le 31 décembre 2017, entraînant un report de chiffre d'affaires d'environ 1 M€ sur 2018.

- **Résultats 2017**

En dépit d'un contexte de marché très concurrentiel, LUCIBEL est parvenue à maintenir son taux de marge brute à un niveau légèrement supérieur à celui de 2016, à 48,6% du chiffre d'affaires contre 48% en 2016. Cette évolution s'explique notamment par le fait qu'une part de plus en plus importante de produits sont fabriqués ou assemblés par le Groupe ce qui permet une ré internalisation d'une partie de la marge. Néanmoins compte tenu du ralentissement de l'activité, la marge brute enregistre une forte baisse en valeur à 9 404 K€ contre 13 037 K€ sur l'exercice 2016.

Afin de conserver une structure de coûts en adéquation avec son activité, le Groupe a poursuivi la réduction des charges opérationnelles (cf § 3.1) : celles-ci s'élèvent à 10 368 K€ en 2017 contre 10 971 K€ sur l'exercice 2016. Ainsi, les frais de personnel diminuent d'un peu moins de 500 K€ tandis que les autres charges externes diminuent d'un peu plus de 100 K€. Du fait de la baisse d'activité enregistrée en début d'année, le Groupe enregistre une perte EBITDA de 964 K€ qui intègre la reconnaissance d'une perte de 180 K€ sur le dossier MIM, enseigne cliente de Cordel qui a fait faillite au début de l'exercice 2017.

Le montant des amortissements et provisions a été divisé par deux entre les exercices 2016 et 2017, passant de 862 K€ à 428 K€. Cette variation s'explique principalement par des reprises de provisions sur certains dossiers soldés dans le courant de l'exercice ou dont le risque associé a diminué au cours de l'exercice 2017.

Après intégration des IFRS2, qui correspondent à la reconnaissance d'une charge pour les stock-options, BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés, la perte opérationnelle courante s'élève à 1 652 K€.

Les autres charges opérationnelles ont été nettement réduites par rapport à l'exercice antérieur et s'élèvent à 51 K€ contre 1 103 K€ sur l'exercice précédent. En 2016, le Groupe avait enregistré des coûts de restructuration pour 558 K€ contre 39 K€ sur 2017. Par ailleurs, la cession de titres consolidés et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles avaient grevé les autres charges opérationnelles, respectivement de 343 K€ et 102 K€. Enfin, le Groupe a mené à travers sa filiale Procédés Hallier, une opération de mécénat de moins grande envergure qu'en 2016 (12 K€ en 2017 contre 100 K€ sur l'exercice 2016).

Après prise en compte des autres charges opérationnelles et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, le Groupe enregistre une perte EBIT de 1 726 K€.

Après intégration du résultat financier, la perte nette du Groupe s'établit à 1 820 K€ contre une perte de 857 K€ sur l'exercice 2016. En dépit d'une forte baisse de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2017, le Groupe Lucibel est parvenu à en limiter l'impact sur son résultat net.

- **Contributions au résultat opérationnel consolidé des principales entités**

En dépit d'une légère diminution de son chiffre d'affaires sur 2017, la société Procédés Hallier est parvenue à dégager un EBITDA légèrement supérieur à 800 K€, grâce notamment au maintien de sa marge brute à un niveau élevé ainsi qu'à une parfaite maîtrise de ses charges opérationnelles.

L'activité de Cordel, filiale spécialisée dans l'éclairage de commerces, a été marquée par un ralentissement assez net au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, suivi par une reprise assez sensible au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2017, en particulier sur son activité Grands Comptes, qui s'adresse aux grandes enseignes nationales. Cordel a ainsi remporté des projets significatifs au cours du dernier trimestre 2017. Cependant, compte tenu de l'importance de ces contrats qui nécessitent la mobilisation de nombreux techniciens pour assurer l'installation des luminaires vendus, l'ensemble des prestations de pose n'a pu être finalisée avant le 31 décembre 2017, entraînant un report de chiffre d'affaires sur 2018 de l'ordre de 1 M€. A ces problèmes opérationnels qui ont pesé sur la rentabilité de l'entité, s'ajoute la prise en compte, dans le calcul de l'EBITDA, d'une perte de 180 K€ sur le dossier MIM. Dans ces conditions, la contribution de Cordel à l'EBITDA du Groupe s'élève à environ 100 K€.

La société Lucibel SA, dont le chiffre d'affaires 2017 s'inscrit en forte baisse par rapport à 2016, notamment du fait de la fin du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie attaché à la LED (impact de plus de 5 M€), a enregistré une dégradation de son EBITDA par rapport à l'exercice 2016. En 2017, la perte EBITDA s'établit à environ 1,6 M€ contre une contribution positive de plus de 900 K€ en 2016.

- **Signature d'un partenariat commercial avec CITELUM**

Selon les termes de cet accord, CITELUM et LUCIBEL ont convenu d'axer leur partenariat autour de la conception et l'exploitation de systèmes d'éclairage LED permettant de réduire significativement la consommation de leurs clients, et qui intègrent de nouveaux services à valeur ajoutée, bâtis à partir de l'expertise de communication par la lumière du groupe LUCIBEL.

- **Lancement de CRONOS, gamme de luminaires circadiens**

En novembre 2017, le Groupe a annoncé la mise sur le marché d'un luminaire circadien, conçu en collaboration avec des médecins et des scientifiques. En reproduisant le cycle de la lumière naturelle, ce luminaire permet une meilleure synchronisation de l'horloge biologique ce qui a un impact positif sur le bien-être de ses utilisateurs, notamment par l'amélioration de la qualité du sommeil et de certaines fonctions cognitives. En novembre 2017, le Groupe a lancé une étude clinique avec des médecins de l'Hôtel-Dieu auprès de collaborateurs de Nexity. Les résultats de cette étude seront communiqués en mai 2018.

- **Augmentations de capital de 4,3 M€**

Le Conseil d'administration du 2 mai 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital donnant lieu à la création de 1 082 645 actions nouvelles pour un montant total de 1 083 K€ de capital et 3 141 K€ de prime d'émission.

Sur décision du Président Directeur Général en date du 7 juillet 2017, le Groupe a également constaté une augmentation de capital de 23 K€ correspondant à la création de 23 000 actions de nominal 1€. Ces 23 000 actions, complétées par les 30 000 actions auto détenues par le Groupe, correspondent aux actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 6 juillet 2016 et arrivées au terme de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 4,7 M€ et de fonds propres positifs à hauteur de 14,9 M€. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières contractés par le Groupe s'établit à 7 M€, soit un gearing (endettement net sur fonds propres consolidés) de 0,15.

Le Groupe n'ayant pas respecté l'un des covenants bancaires (EBITDA positif sur l'exercice), il a adressé à ses partenaires bancaires, CM-CIC et Neuflyze, une demande de ne pas mettre en application la clause de remboursement anticipé attachée à ce bris de convenant, demande qui a été accordée par les deux établissements avant la clôture de l'exercice.

### **2.3 Périmètre de consolidation**

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation du Groupe comprend 10 filiales et 1 sous-filiale, contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Africa (Maroc) et de LuciConnect (France). Le Groupe comprend également deux entités mises en équivalence, SLMS et Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis). Parmi les filiales, 9 sont des filiales de distribution dont la vocation est de promouvoir et de commercialiser les différents produits du Groupe.

Une nouvelle entité est entrée dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017 : en effet, en février 2017, la filiale LuciConnect a été créée. Cette filiale, détenue à 70% par Lucibel SA, conçoit, réalise, teste et livre le lot électricité de projets tertiaires incluant les solutions d'éclairage. Les clients bénéficient ainsi des dernières technologies dans le domaine des équipements connectés et particulièrement la gestion énergétique. Les équipements sont maquetés, testés, validés et documentés sur le site de Barentin en Normandie avant d'être envoyés sur les chantiers.

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 est indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE LUCIBEL

#### 3.1 Compte de résultat consolidé

##### Analyse de la performance opérationnelle du Groupe

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 19 369 K€ sur l'année 2017, en net repli (voir ci-dessus) L'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés (en milliers d'euros)	2017	2016	Var
France	17 251	23 977	-28%
Europe et reste du monde	2 118	3 161	-33%
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>19 369</b>	<b>27 138</b>	<b>-29%</b>
<b>Part du CA réalisé avec des clients internationaux</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>	

En France, la baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par le recentrage du Groupe sur ses activités stratégiques. En effet, en 2016, le Groupe s'était positionné de manière très opportuniste sur la vente d'ampoules LED entrant dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce marché a représenté pour le Groupe un peu plus de 5,6 M€ de chiffre d'affaires pour le seul exercice 2016. L'ADEME ayant modifié les avantages associés à ce dispositif en juillet 2017, le Groupe s'est désengagé de cette activité, qui n'a généré qu'un peu plus de 300 K€ sur 2017.

L'évolution du chiffre d'affaires s'explique également par les sorties de périmètres intervenues au cours du second semestre 2016. L'impact est évalué à environ 1 M€, dont 455 K€ pour le périmètre France, le reste concernant l'international (filiale Lucibel Middle East).

- **Résultat opérationnel Groupe**

Données en milliers d'euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	19 369	27 138
Achats consommés	(9 039)	(13 096)
Charges externes	(4 574)	(5 192)
Charges de personnel	(7 689)	(8 305)
Impôts et taxes	(285)	(325)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(428)	(862)
Autres produits et charges d'exploitation	994	1 411
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(1 652)</b>	<b>769</b>
Autres produits et charges opérationnels	(51)	(1 103)
Part dans le résultat des entités mises en équivalence	(23)	(206)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(1 726)</b>	<b>(540)</b>

Le résultat opérationnel s'établit en perte pour l'exercice 2017 à 1 726 K€ contre une perte de 540K€ l'exercice précédent. La dégradation s'explique par la diminution du chiffre d'affaires, la marge en niveau normatif étant en légère progression.

La baisse :

- des achats consommés, liée au volume d'activité,
- des charges externes, due au contrôle des coûts et à la baisse d'activité
- des charges de personnel
- des dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions
- des autres produits et charges opérationnels

ont limité l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur la perte opérationnelle.

- **Marge sur achats consommés**

La marge sur achats consommés au 31 décembre 2017 s'établit à 10 330 K€ contre 14 042 K€ en 2016 et se détaille comme suit :

Données en milliers d'euros	2017	2016
Achats consommés (A)	9 039	13 096
<b>Marge sur achats consommés : CA - (A)</b>	<b>10 330</b>	<b>14 042</b>
<b>Marge sur achats consommés en % CA</b>	<b>53,3%</b>	<b>51,7%</b>

La marge sur achats consommés Groupe progresse en valeur relative puisqu'en 2017 elle représente 53,3% du chiffre d'affaires contre 51,7 % en 2016. Cette évolution favorable résulte du choix du Groupe d'offrir des produits et services à plus forte valeur ajoutée. La relocalisation de la fabrication de certains produits dans l'usine Lucibel de Barentin a également eu un impact positif sur le maintien des marges à un niveau élevé.

- **Analyse du résultat opérationnel courant par destination**

Données en milliers d'euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	19 369	27 138
Coût des marchandises vendues (*)	(9 965)	(14 101)
<b>Marge brute</b>	<b>9 404</b>	<b>13 037</b>
<b>Marge brute en % du Chiffre d'affaires</b>	<b>48,6%</b>	<b>48,0%</b>
Charges opérationnelles (y compris éléments non monétaires)	(11 056)	(12 268)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(1 652)</b>	<b>769</b>

(\*)hors coût des matières premières non stockées sauf pour Lucibel Barentin et Procédés Hallier

Le coût des marchandises vendues correspond :

- au coût d'achat des produits vendus
- ou au coût de production des produits vendus (y compris les charges de personnel des entités Lucibel Barentin et Procédés Hallier rattachables à la production)
- aux achats de matières premières non stockées pour Lucibel Barentin et Procédés Hallier
- et aux frais de transport sur achats et sur ventes.

Les charges opérationnelles comprennent l'ensemble des charges courantes à l'exception du coût des marchandises vendues.

- **Analyse du résultat EBITDA**

Les composantes du résultat EBITDA du Groupe sont présentées ci-après :

Données en milliers d'euros	2017	2016
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(1 652)</b>	<b>769</b>
Retraitements :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	428	862
Incidence des paiements en actions	260	435
<b>EBITDA</b>	<b>(964)</b>	<b>2 066</b>

La détérioration de l'EBITDA Groupe est essentiellement liée à la baisse de l'activité malgré les effets du plan d'efficacité opérationnel mis en place les exercices précédents qui se décline dans toutes les entités du Groupe.

- **Résultat net Groupe**

Les principales composantes du résultat sont:

Données en milliers d'euros	2017	2016
<b>Résultat opérationnel (1)</b>	<b>(1 726)</b>	<b>(540)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(92)</b>	<b>(315)</b>
Impôt sur les résultats	(2)	(2)
<b>Résultat net</b>	<b>(1 820)</b>	<b>(857)</b>
<i>Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>	<i>(1 776)</i>	<i>(995)</i>
<i>Dont part attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(44)</i>	<i>138</i>

(1) après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence

### 3.2 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé s'établit à 29 272 K€ contre 28 324 K€ au 31 décembre 2016.

#### Eléments d'actifs

- **Actifs non courants**

Le poste « *Entités mises en équivalence* » correspond à la quote-part du Groupe dans les entités Lucibel Middle East et SLMS.

Au 31 décembre 2017, le total des actifs non courants s'établit à 12 179 K€ contre 12 181 K€ au 31 décembre 2016 et se décompose de la façon suivante :

ACTIFS – en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Ecarts d'acquisition	7 740	7 740
Immobilisations incorporelles	3 639	3 627
Immobilisations corporelles	597	640
Entités mises en équivalence	-	23
Prêts et dépôts	143	149
Autres actifs long terme	59	1
Impôts différés actifs	1	1
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>12 179</b>	<b>12 181</b>

- **Actifs courants**

Au 31 décembre 2017, le total des actifs courants s'élève à 17 093 K€ contre 16 143 K€ au 31 décembre 2016. L'évolution est présentée ci-dessous :

<b>ACTIFS – en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Stocks	4 855	4 414
Clients et comptes rattachés	5 715	5 506
Autres actifs courants	1 800	1 411
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 723	4 811
<b>Total actifs courants</b>	<b>17 093</b>	<b>16 143</b>

### Eléments de passif

- **Capitaux propres consolidés**

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 14 896 K€ au 31 décembre 2017 à comparer à des capitaux propres de 12 155 K€ au 31 décembre 2016.

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2017 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 1 820 K€ (telle qu'elle ressort de l'état du résultat global) ainsi que le résultat de plusieurs opérations sur le capital :

- augmentation de capital suite à l'émission d'actions nouvelles en mai 2017 d'un montant brut, prime d'émission, nette de frais, incluse, de 4 247 K€ ;
- augmentation de capital intervenue en juillet 2017 suite à l'acquisition d'instruments dilutifs (AGA) ayant conduit à la création de 23 000 nouvelles actions.

- **Passifs non courants et courants**

Le total des passifs non courants et courants figurant au passif du bilan consolidé s'élève à 14 377 K€ au 31 décembre 2017, en retrait de plus de 12% par rapport au 31 décembre 2016 (16 369 K€) et se décompose comme suit :

<b>Données en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Emprunts et dettes financières	2 319	4 103
Autres passifs non courants	37	-
Avantages au personnel	171	155
Provisions – part non courante	241	489
Impôts différés passifs		
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>2 768</b>	<b>4 747</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	4 639	4 512
Provisions – part courante	281	617
Fournisseurs et comptes rattachés	3 124	2 700
Dettes d'impôt	-	-
Autres passifs courants	3 564	3 593
<b>Total des passifs courants</b>	<b>11 608</b>	<b>11 422</b>
<b>Total des passifs courants et non courants</b>	<b>14 376</b>	<b>16 169</b>

Le total de l'endettement financier consolidé au 31 décembre 2017 s'établit à 6 958 K€ contre 8 615 K€ au 31 décembre 2016 et se compose de la façon suivante :

<b>Emprunts et autres dettes financières – en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Emprunts et dettes financières	2 319	4 103
<b>Total des emprunts et passifs financiers non courants</b>	<b>2 319</b>	<b>4 103</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	1 871	1 851
Dettes financières relatives à l'affacturage	2 766	2 661
Concours bancaires	2	-
<b>Total des emprunts et passifs financiers courants</b>	<b>4 639</b>	<b>4 512</b>
<b>Total des emprunts et passifs financiers</b>	<b>6 958</b>	<b>8 615</b>

L'évolution de ce poste au cours de l'exercice est liée principalement :

- aux remboursements des échéances d'emprunts pour 2 211 K€ ;
- l'émission de nouveaux emprunts pour 403 K€
- et à la variation des dettes financières relatives à l'affacturage.

Au 31 décembre 2016, la part non courante et courante des emprunts et dettes financières s'élève respectivement à 2 319 K€ et à 1 871 K€ (hors dette d'affacturage). A cette date, le montant des emprunts courants s'élève à 4 639 K€ dont 2 766 K€ de dette d'affacturage.

Les autres éléments de passif sont principalement constitués des dettes fournisseurs dont le montant s'établit à 3 124 K€ au 31 décembre 2017 contre 2 700 K€ au 31 décembre 2016 et des autres passifs courants et non courants dont le détail est présenté ci-dessous :

<b>Données en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Autres dettes	37	-
<b>Total des autres passifs non courants</b>	<b>37</b>	<b>-</b>
Dettes sur immobilisations	17	25
Dettes fiscales et sociales	1 807	2 424
Produits constatés d'avance	248	311
Clients – avoirs à établir, avances et acomptes	1 466	299
Autres dettes	26	534
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>3 564</b>	<b>3 593</b>
<b>Total des autres passifs non courants et courants</b>	<b>3 601</b>	<b>3 593</b>

### 3.3 Liquidités et ressources en capital

La variation nette de trésorerie sur la période s'analyse de la façon suivante :

<b>Données en milliers d'euros</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(1 730)</b>	<b>2 639</b>
<i>dont capacité ou (insuffisance) d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(1 003)</i>	<i>1 003</i>
<i>dont variation du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR »)</i>	<i>(727)</i>	<i>1 638</i>
<i>dont impôt versé (remboursé)</i>	<i>-</i>	<i>(2)</i>
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(777)</b>	<b>(1 222)</b>
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>2 423</b>	<b>(534)</b>
Incidence des variations des cours de devises	(6)	2
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(90)</b>	<b>885</b>

Sur l'exercice 2017, l'insuffisance d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt est de de 1 003 K€, tandis qu'en 2016 l'activité du Groupe affichait une capacité d'autofinancement de 1 003 K€. Cette évolution résulte d'un niveau de perte supérieur à celui de 2016 (1 820 K€ contre une perte nette de 857 K€ sur l'année 2016).

L'année 2017 a également été marquée par le retournement du besoin de financement lié à la variation du BFR qui s'établit à (727 K€) sur l'année 2017 et qui s'analyse de la façon suivante :

Données en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Variation des stocks	(443)	774
Variation des créances clients	950	1 678
Variation des dettes fournisseurs	275	(806)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(1 509)	(8)
<b>Variation du BFR</b>	<b>(727)</b>	<b>1 638</b>

En 2016, les flux nets de trésorerie relatifs aux opérations d'investissement de 777 K€ sont principalement liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles (779 K€).

Enfin, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement intègrent essentiellement l'incidence des opérations sur capital intervenues sur l'exercice 2017, pour un montant net de frais d'émission de 4 247 K€ et des variations sur emprunts et dettes financières.

### 3.4 Politique d'investissement

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés par voie d'augmentations de capital successives, de recours à l'endettement bancaire, par l'obtention d'aides publiques et de manière moins significative par le remboursement de créances de crédit impôt recherche, sont les suivants :

Données consolidées, normes IFRS (en milliers d'euros)	Exercice 2017 12 mois	Exercice 2016 12 mois
Immobilisations incorporelles	603	318
Immobilisations corporelles	176	204
Immobilisations financières	397	61
<b>TOTAL</b>	<b>1 176</b>	<b>583</b>

Les investissements en immobilisations incorporelles de 603 K€ correspondent principalement aux frais de développement de nouveaux produits notamment basés sur la technologie Lifi et les luminaires circadiens pour 595 K€.

Les investissements en immobilisations corporelles s'élèvent à 176 K€ et sont essentiellement liés aux agencements et installations techniques et industrielles mises en place sur le site de Barentin.

Les investissements en immobilisations financières s'élèvent à 397 K€ et correspondent principalement à des variations de prêts ou dépôts de garantie.

### 3.5 Activité en matière de recherche et développement

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe.

Les équipes en charge du développement des produits, désormais principalement basées sur le site de Barentin, ont orienté leurs travaux autour des trois axes majeurs suivants :

- l'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage SSL (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...);

- l'innovation produit : les multiples possibilités de fonctionnalités offertes par le monde de l'électronique ouvrent autant de pistes de nouvelles applications de l'éclairage, dépassant la simple fonction de diffusion de la lumière et d'éclairage dans un lieu d'activité pour favoriser de nouveaux usages et bénéfices pour les clients ;
- la protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

En 2017, les équipes de recherche et développement de la Société ont poursuivi les développements dans les domaines :

- de la transmission de l'information par la lumière en exploitant notamment les technologies VLC et LiFi ;
- de l'éclairage avec la mise au point de produits d'éclairage circadien.

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend 36 familles de brevets incluant 42 demandes de brevets déposées en France et en Europe. A cette date, 14 brevets français ou européens ont été délivrés ou sont en cours de délivrance. Le Groupe détient par ailleurs de nombreuses marques et noms de domaine.

#### 4. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Les données et commentaires présentés ci-après sont issus des comptes annuels de la Société.

##### 4.1 Chiffres clés sociaux

<i>Données du compte de résultat et du bilan en milliers d'euros</i>	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 268</b>	<b>12 622</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>(1 480)</b>	<b>(292)</b>
<b>Résultats financier et exceptionnel</b>	<b>(934)</b>	<b>(993)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>448</b>	<b>380</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(1 966)</b>	<b>(905)</b>
<b>Endettement net (courant et non courant) (*)</b>	<b>(907)</b>	<b>607</b>
Trésorerie	431	2 195
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	(1 338)	(1 588)
<b>Capitaux propres</b>	<b>13 702</b>	<b>11 394</b>
dont Capital social	10 520	9 414

(\*) hors Aide au Développement et à l'innovation perçue d'OSEO comptabilisée au poste « Autres fonds propres » du bilan, et hors comptes courants intragroupe

##### 4.2 Analyse des résultats de la Société

Lucibel a enregistré en 2017 un chiffre d'affaires de 6 268 K€, en forte diminution suite à l'arrêt du dispositif des économies d'énergie (CEE) qui avait généré plus de 5,6 M€ de chiffre d'affaires en 2016. La mise en sommeil de certaines filiales non rentables en 2016 a également pesé sur le chiffre d'affaires qui est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions et systèmes d'éclairage LED comprenant notamment des sources, luminaires et divers accessoires. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de solutions à la livraison des produits.

Les actions engagées en matière de restauration des marges et de contrôle des coûts depuis 3 ans ont permis à la Société en 2017 de limiter la perte d'exploitation à 1 480 K€, contre une perte de 292 K€ en 2016. Les charges d'exploitation ont été réduites à 9 761 K€ en 2017 contre 14 969 K€ en 2016 et comprennent les principaux postes suivants :

- Achats de marchandises et variations de stocks, constitués des achats et des variations de stocks de produits finis approvisionnés auprès de la filiale Lucibel Barentin, et d'autres fournisseurs asiatiques et européens dont le montant s'établit sur l'exercice à 3 651 K€ contre 7 054 K€ en 2016 traduisant la baisse de l'activité en 2017 ;
- Autres achats et charges externes dont le montant sur 2017 s'établit à 2 432 K€, contre 2 906 K€ en 2016. La variation tient compte de la réduction importante de certains postes tels que les loyers et les honoraires et des frais étroitement liés à l'activité (transport, apporteurs d'affaires) ;
- Charges de personnel qui ont atteint 2 322 K€ en 2017 contre 2 110 K€ en 2016 ;

- Dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à 1 238 K€ contre 2 599 K€ sur la même période en 2016 et qui intègrent, sur 2017, des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (frais de recherche et développement activés notamment) et corporelles à hauteur de 299 K€, des dotations aux provisions sur actifs circulants (stocks et créances notamment) pour 589 K€, et des dotations aux provisions pour risques pour 350 K€ ;
- Enfin, les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'établit à 118 K€ sur 2017 sont principalement constitués de charges d'impôts, taxes et versements assimilés et autres charges de gestion courante.

Après prise en compte des pertes financières pour 630 K€ et exceptionnelles pour 304 K€, la Société enregistre sur l'exercice 2017 une perte nette de 1 966 K€, contre une perte de 905 K€ en 2016.

#### 4.3 Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'établit à 23 814 K€ contre 22 824 K€ au 31 décembre 2016.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 16 329 K€ contre 14 863 K€ au 31 décembre 2016 et des actifs circulants dont la valeur nette s'établit à 7 482 K€ au 31 décembre 2017 contre 7 948 K€ au 31 décembre 2016.

Les actifs immobilisés sont principalement constitués

- d'immobilisations incorporelles dont la valeur nette au 31 décembre 2017 s'établit à 840 K€ contre 517 K€ au 31 décembre 2016
- d'immobilisations financières correspondant essentiellement à la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux participations de la Société. La valeur nette du poste « *Immobilisations financières* » au 31 décembre 2017 s'établit à 15 359 K€ contre 14 197 K€ au 31 décembre 2016.

Enfin, les actifs circulants sont composés

- des stocks dont la valeur nette s'établit à 1 267 K€ au 31 décembre 2017 contre 1 260 K€ au 31 décembre 2016 ;
- du poste « *Clients* » qui s'élève à 2 250 K€ au 31 décembre 2017 contre 1 672 K€ au 31 décembre 2016 ;
- du poste « *Autres créances* » qui s'établit à 3 462 K€ au 31 décembre 2017 contre 2 786 K€ au 31 décembre 2016 et qui intègre la valeur des divers crédits d'impôts déclarés par la Société au titre de 2016 et 2017 ainsi que des retenues de garantie constituées dans le cadre du contrat d'affacturage de la Société
- et enfin, du poste « *Valeurs mobilières de placement et disponibilités* ».

Au passif, les capitaux propres de la Société sont positifs au 31 décembre 2017 à hauteur de 13 702 K€ contre 11 394 K€ au 31 décembre 2016. Ils comprennent un capital social de 10 520 K€. La variation du poste « *Capitaux propres* » sur l'exercice écoulé intègre les incidences

- de l'augmentation du capital clôturée en mai 2017 ;
- des exercices des instruments dilutifs intervenus en cours de l'année 2017
- et de la perte nette enregistrée sur 2017 à hauteur de 1 966 K€.

Enfin, les autres postes de passif s'élèvent à 10 111 K€ au 31 décembre 2017 contre 11 430 K€ au 31 décembre 2016. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- Autres fonds propres présentant un solde de 408 K€ au 31 décembre 2017 contre 588 K€ au 31 décembre 2016 suite au remboursement d'une partie des avances conditionnées ;
- Provisions pour risques et charges présentant un solde de 1 623 K€ au 31 décembre 2017 contre 1 249 K€ au 31 décembre 2016 incluant des provisions pour risque filiales à hauteur de 1 200 K€ ;
- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit dont l'encours restant dû au 31 décembre 2017 s'établit à 1 338 K€ contre 1 558 K€ au 31 décembre 2016 ;
- Emprunts et dettes financières diverses auprès du groupe pour un montant de 4 610 K€ au 31 décembre 2017 contre 4 604 K€ au 31 décembre 2016 ;

- Dettes fournisseurs qui s'élevaient à 1 475 K€ au 31 décembre 2017 contre 2 074 K€ au 31 décembre 2016 ;
- Enfin, le montant des autres dettes s'établit au 31 décembre 2017 à 269 K€ contre 781 K€ au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016 ce poste incluait une avance de trésorerie de 300 K€ qui a été soldée dans le cadre du rachat du site de Barentin.

#### 4.4 Autres informations sur la Société

- **Conséquences sociales de l'activité**

Au 31 décembre 2017, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 26 contre 28 au 31 décembre 2016.

L'horaire hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures, la différence entre cet horaire et les 35 heures étant constatée sous la forme d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a consenti parfois à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité.

En termes de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application de la convention collective applicable et des acquis des salariés concernés.

Enfin, et afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités et d'attirer de nouvelles compétences, les actionnaires de la Société ont approuvé la mise en place d'un programme d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2017, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce est égale à 0 au 31 décembre 2017.

- **Rachat d'actions par la Société**

En application de l'article L.225-211 du code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous les opérations effectuées par la Société sur ses titres :

	Nombre d'actions achetées	Nombre actions vendues	Cours moyen d'achat (€)	Cours moyen de vente (€)	Frais de négociation (€)	Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture	Valeur nominale (€)	Valeur au cours d'achat des actions détenues à la clôture
Contrat de liquidité	91 135	92 764	3,64	3,23	15 000	-	1,00	-
Autres	-	-	2,78	-	-	16 868	1,00	46 968
<b>Total</b>	<b>91 135</b>	<b>92 764</b>		<b>3,23</b>	<b>15 000</b>	<b>16 868</b>	<b>1,00</b>	<b>46 968</b>

Le contrat de liquidité a été dénoncé en octobre 2017 et a pris fin le 15 décembre 2017. Les 16 868 titres restants ont été transférés sur le compte titres de la Société.

- **Dépenses non déductibles fiscalement**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas engagé de charges non déductibles fiscalement telles que visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

## 5. EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

### 5.1 Evolution récente

En mars 2017, à l'occasion de la présentation de ses résultats annuels, le Groupe a annoncé la création de deux *Business Units*. La Business Unit « *Lighting* », qui regroupe l'ensemble des activités éclairage du Groupe, y compris Cordel, Procédés Hallier et le site industriel de Lucibel Barentin, a démontré sa rentabilité en 2017. Elle est désormais placée sous la responsabilité de Yves-Henry Brepson, nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 15 mars 2017. Les missions qui lui ont été confiées à cette occasion sont les suivantes :

- développer l'approche "projet" en s'appuyant sur des partenaires puissants comme Schneider Electric et Nexity ;
- assurer la montée en gamme progressive avec les produits premium "Made in Barentin" et développer le site industriel de Barentin afin qu'il réponde au mieux aux demandes spécifiques des clients et qu'il constitue un avantage concurrentiel décisif ;
- étendre l'offre « éclairage » à des secteurs connexes tels que les boutiques et hôtels de luxe ou les entrepôts ;
- exploiter le potentiel des technologies développées par le Groupe, et notamment les offres VLC/LiFi.

Parallèlement, le Groupe a choisi de regrouper les activités en lien avec l'innovation au sein de la Business Unit « *Interactive Technologies* », placée sous la responsabilité d'Edouard Lebrun, également nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 15 mars 2017. Cette Business Unit est chargée du développement et de la commercialisation de toutes les solutions innovantes proposées par le Groupe et plus spécifiquement :

- les solutions utilisant la technologie VLC (Visible Light Communication) : transmission unidirectionnelle de données, à bas débit, permettant d'effectuer de la géolocalisation intérieure ;
- les solutions utilisant la technologie LiFi (Light Fidelity) : transmission bidirectionnelle de données, à haut débit, permettant d'accéder à internet par la lumière ;
- les autres solutions innovantes sur lesquelles le Groupe travaille, telles que LuciConnect ou les éclairages circadiens, dont le lancement commercial a eu lieu en novembre 2017

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins de financement de ses activités et notamment les investissements liés au développement de sa Business Unit *Interactive Technologies*, le Groupe Lucibel a décidé de lancer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ce qui a permis la création de 1.082.645 actions nouvelles, au prix de 4,1€ l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total brut de 4.438.845 €. La réalisation de cette augmentation de capital qui a été souscrite plus de 2 fois, a été constatée par le Conseil d'administration du 2 mai 2017,

### 5.2 Evènements postérieurs à la clôture

#### • Acquisition du site de Barentin

En date du 15 février 2018, la Société est devenue propriétaire du site de production et d'assemblage de Barentin qui s'étend sur une surface totale de 4,5 hectares sur lesquels sont construits 12 400 m<sup>2</sup> de bâtiments (bureaux, ateliers, entrepôts). La société a acquis ce site, situé à proximité de Rouen, au prix de 1,6 M€ mais en vertu d'accords spécifiques n'a payé que 0,7 M€.

#### • Dissolution par transmission universelle de patrimoine de Lucibel Barentin

La société Lucibel SA en sa qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de sa filiale Lucibel Barentin et constaté la réalisation effective de la dissolution de la société Lucibel Barentin à compter du 3 janvier 2018.

#### • Transfert au sein de Lucibel de l'activité SLMS

Afin d'accélérer les développements de sa technologie VLC (*Visible Light Communication*), le Groupe LUCIBEL a décidé d'intégrer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au sein de sa *Business Unit Interactive Technologies*, les 4 salariés de SLMS, joint-venture constituée avec Schneider Electric en 2015, pour développer et promouvoir le VLC. Cette technologie de communication par la lumière offre une double fonctionnalité : en localisant très précisément un client équipé d'un *smartphone*, elle permet l'envoi d'informations contextualisées qui vont enrichir le parcours client dans un magasin et augmenter le taux de transformation client dans le point de vente.

La technologie VLC offre également la possibilité de géolocaliser un utilisateur à l'intérieur d'un bâtiment (gare, aéroport, immeuble de bureaux) ou d'un centre commercial, afin de lui offrir un service de guidage intérieur complémentaire aux services de géolocalisation déjà existants (GPS, Googlemap, ...) qui, eux, ne sont fonctionnels qu'en extérieur.

### 5.3 Perspectives

Pour 2018, le Groupe a identifié plusieurs axes de développement pour sa *Business Unit Lighting*, notamment:

- **La poursuite du développement de nouveaux segments de marché : en 2017, Cordel s'est** positionnée sur la rénovation de l'éclairage d'entrepôts. Ainsi, Cordel a, d'ores et déjà, installé ses solutions d'éclairage dans 3 entrepôts depuis le début de l'année 2018 et d'autres dossiers sont à l'étude. Procédés Hallier, dont l'expertise acquise dans le monde de la muséographie est reconnue, dispose d'un avantage compétitif auprès des hôtels et boutiques de luxe, dont les contraintes et les exigences sont très proches de celles des musées.
- **La Business Unit Lighting profite de toutes les innovations du Groupe. Par exemple,** Cordel présente à ses clients, grandes enseignes nationales, la technologie VLC (*Visible Light Communication*) qui permet d'envoyer à un client présent dans un point de vente du contenu ciblé, via son *smartphone*. De la même façon, Procédés Hallier a intégré cette technologie VLC dans son offre et un premier projet est en cours de réalisation. Les avancées technologiques de Lucibel sont ainsi immédiatement portées par les équipes commerciales de la *Business Unit Lighting*, à savoir le LiFi et Cronos, luminaire circadien.

En 2018, la *Business Unit Interactive Technologies* va accélérer son développement avec notamment la mise sur le marché, en septembre 2018, de la 2<sup>ème</sup> génération de sa solution LiFi. Le groupe Lucibel reste pionnier sur cette technologie, en l'ayant commercialisée auprès d'environ soixante-dix clients dans des environnements très divers (banques, industries, hôpitaux, sièges sociaux d'entreprise, ...). Parmi les premiers clients de cette solution « LiFi by Lucibel » figurent Arkea Crédit Mutuel, Orange, Thales, Alstom, GRT Gaz, SNCF, Citelum et Nexity.

Les clients sont unanimes sur les bénéfices apportés par cette solution qui permet, notamment, une grande sécurité dans l'échange des données. La 2<sup>ème</sup> génération de cette solution LiFi présentera des performances techniques améliorées et un prix de commercialisation qui permettra d'initier des déploiements sur les installations pilotes réalisées avec la 1<sup>ère</sup> génération « LiFi by Lucibel ».

Le Groupe continue à travailler sur les nombreux cas d'usage dans lesquels cette technologie pourrait s'intégrer. Par exemple, en permettant une localisation précise jusqu'au cm, le LiFi s'avère être une solution pertinente pour les acteurs de la logistique qui souhaitent étendre l'utilisation de la robotique à la gestion de leurs entrepôts. Au-delà de ces cas d'usage, la technologie LiFi pourra être amenée à jouer un rôle majeur dans le développement de « l'Internet des Objets » (IoT : Internet of Things).

La *Business Interactive Technologies* intègre également l'activité Line 5 qui commercialise, par le biais d'un réseau de vente directe, des produits cosmétiques utilisant la technologie LED. Cette activité enregistre une très forte croissance de ses ventes (plus de 60% de croissance sur 2017), tendance confirmée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, Line 5 va élargir son offre en mettant sur le marché Hypnos, le 1<sup>er</sup> luminaire d'aide à l'endormissement. Conçu avec des médecins, Hypnos favorise la sécrétion de mélatonine, hormone du sommeil, en fin de journée ce qui permet de faciliter l'endormissement et d'améliorer la qualité du sommeil. Cette innovation devrait encore soutenir la croissance de cette activité, qui vise plus d'1 M€ de chiffre d'affaires sur 2018.

- **Financements :** Pour couvrir le financement de ses activités au cours des douze prochains mois, le Groupe étudie plusieurs solutions de financement (dette bancaire, émission d'actions ou d'obligations, cession d'actifs immobiliers, financements divers).

## 6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 6.1 Mouvements de participation et sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation de la Société comprend ainsi 11 filiales contrôlées majoritairement par la Société et 2 entités (SLMS et Lucibel Middle East) mises en équivalence.

## 6.2 Analyse des résultats des filiales

- **Filiales de distribution**

### **Cordel SAS**

La société Cordel SAS, filiale à 100% (à travers la holding Cordel Développement) de la Société, est un acteur important en France dans le domaine de l'éclairage pour magasins qui a réalisé un chiffre d'affaires de 11 190 K€ en 2017 et qui, compte tenu d'un contexte de marché complexe et d'évènements exceptionnels a enregistré une perte nette de 39 K€, en amélioration par rapport à la perte de 279 K€ réalisée en 2016.

### **Procédés Hallier**

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2017, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2.157 K€ et généré un bénéfice net de 554 K€.

### **Citéclair**

Cette filiale, détenue à 20% par la Société depuis septembre 2016, a pour objet la commercialisation des solutions d'éclairage à destination des collectivités publiques. La société s'est désengagée de cette filiale.

### **Line 5**

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la commercialisation, à travers des canaux de vente directe (B to C) de produits LED avec des applications cosmétiques. En 2017, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale s'élève à 657 K€, en forte progression par rapport à 2016 (+60%), ce qui a permis de réduire la perte nette à 42 K€ contre une perte nette de 211 K€ en 2016.

### **Lucibel Benelux**

Cette filiale constituée en 2010 et détenue à 100% par la Société, abritait jusqu'au 31 décembre 2017 la force de vente de Lucibel sur la zone Benelux dont le coût direct était entièrement refacturé à Lucibel SA. Lucibel SA comptabilise dans ses comptes le chiffre d'affaires généré par cette force de vente. Le résultat net de cette société est une perte de 1 K€ en 2017. Il n'y a plus d'activité sur cette société en 2018.

### **Lucibel Suisse**

Lucibel Suisse, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis le dernier trimestre 2016. Aucune vente n'a été enregistrée sur l'exercice et une perte de 30 K€ a été comptabilisée.

### **Lucibel Middle East**

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale détenue par la Société à hauteur de 40%, depuis juillet 2016. Cette filiale a subi le ralentissement économique sur la zone du Moyen Orient et a enregistré en 2017 une perte de 522 K€ incluant des pertes de change à hauteur de 204 K€. Des actions correctives ont été apportées en 2017 avec une nouvelle équipe dirigeante confiante pour un retour à la rentabilité dès 2018.

### **Lucibel Asia**

La Société a mis en sommeil sa filiale début 2016 en concluant un accord avec un distributeur local lui permettant notamment de ne plus supporter le moindre coût fixe. Lucibel Asia est en liquidation depuis le 31 octobre 2017. Les opérations de clôture ont conduit à enregistrer un profit de 282 K€ lié à des abandons de créances reçus de Lucibel SA.

### **Diligent Factory (Chine)**

L'activité de cette filiale, constituée en 2010 et détenue à 100% par Lucibel, est demeurée concentrée sur son activité de support du sourcing de composants et de produits en Asie ainsi que de contrôle qualité. Dans ce contexte, cette filiale a enregistré une perte nette de 5 K€.

### **LuciConnect**

Le premier exercice de cette filiale a permis de mettre au point l'offre LuciConnect, de la tester dans un show-room à Barentin et de démarcher les premiers bureaux d'étude. La société enregistre une perte de 75K€.

- **Filiales de production/ Services/ Distribution et holding**

### **Cordel Développement**

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis mars 2013, est une société holding dont le principal actif est constitué de 100% des actions de la société Cordel. Sans activité commerciale, Cordel Développement porte deux emprunts bancaires

contractés en 2011 pour financer le rachat des titres de Cordel. En 2017, Cordel Développement a enregistré une perte nette de 94 K€, essentiellement constituée de charges financières.

### **Lucibel Barentin**

Créée en juin 2014, cette filiale, détenue à 100% par Lucibel est en charge du développement, de l'industrialisation et de l'assemblage de solutions d'éclairage LED à fort niveau de différenciation pour l'ensemble des entités du Groupe ainsi que de la logistique pour Lucibel SA. Cette société, a enregistré en 2017 un chiffre d'affaires de 2.305 K€, essentiellement constitué de ventes intra-groupe et une perte nette de 243 K€.

## **6.3 Tableau des filiales et des participations**

Nous vous prions de vous reporter à la note 29 de l'annexe aux comptes annuels 2017 de la Société.

## **7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous proposons à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de constater d'une part que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 1 966 152,16 € (un million neuf cent soixante-six mille cent cinquante-deux euros et 16 cents) et d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui présentera, après l'affectation du résultat proposée, un solde débiteur de 37 766 367,94 € (trente-sept millions sept-cent soixante-six mille trois cent soixante-sept euros et 94 cents).

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

## **8. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous remercions de bien vouloir approuver les conventions réglementées qui sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Suite aux modifications législatives, ce rapport ne prend pas en compte les conventions entre la Société et ses filiales détenues à 100%.

## **9. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE**

### **9.1 Montant et structure du capital social**

Au 31 décembre 2017, le capital social de Lucibel s'élève à 10 519 961 euros, divisé en 10 519 961 actions entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 euro par action.

A cette date, le capital de la Société se répartit de la façon suivante (base non diluée) :

Actionnaires	Base non diluée			
	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nbr de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
Etoile Finance (société holding) et famille Granotier	1 658 656	15,77%	1 658 656	15,79%
Aster Capital	1 023 661	9,73%	1 023 661	9,75%
Autres actionnaires (dont dirigeants et salariés)	7 820 776	74,34%	7 820 776	74,46%
Action auto-détenues	16 868	0,16%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>10 519 961</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 503 093</b>	<b>100,00%</b>

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'autres porteurs détenant plus de 5% du capital. Aucune action ne dispose à la clôture de l'exercice d'un droit de vote double.

### **9.2 Titres non représentatifs de capital**

Au 31 décembre 2017, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 9.3 Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent des assemblées générales réunies respectivement le 19 juin 2015, 20 juin 2016 et 15 mai 2017:

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Montant (€)	
12 (AGM 15/05/2017)	Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	15/05/2017 15/07/2019 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
13 (AGM 15/05/2017)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	15/05/2017 15/07/2019 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
14 (AGM 15/05/2017)	Autorisation d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé) pour mettre en œuvre la treizième résolution	15/05/2017 15/07/2019 (26 mois)	20% du capital par période de 12 mois (1)	-	-	-	20% du capital par période de 12 mois (1)
15 (AGM 15/05/2017)	Autorisation d'augmenter, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , et 14 <sup>ème</sup> résolutions	15/05/2017 15/07/2019 (26 mois)	6.000.000 € (1)	-	-	-	6.000.000 €
16 (AGM 15/05/2017)	Emission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	15/05/2017 15/07/2019 (26 mois)	5% du capital social	-	-	-	5% du capital social
17 (AGM 15/05/2017)	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	-	6.000.000 €	-	-	-	6.000.000 €
18 (AGM 15/05/2017)	Emission de BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	15/05/2017 15/11/2018 (18 mois)	200.000€	-	-	-	
19 (AGM 15/05/2017)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	15/05/2017 15/11/2018 (18 mois)	10.000.000 €	-	-	-	10.000.000 €

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Montant (€)	
20 (AGM 15/05/2017)	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	15/05/2017 15/05/2019 (24 mois)					
14 (AGM 20/06/2016)	Emission de BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	20/06/2016 20/12/2017 (18 mois)	500.000 €	2,02€ 4,55€	07/07/2016 15/03/2017	170.000 134.000	330.000 196.000
15 (AGM 20/06/2016)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés ou mandataires éligibles conformément à l'article L.225-197-1 du code de Commerce	20/06/2016 20/08/2019 (38 mois)	5% du capital social à la date de leur attribution	2,02€ 4,55€	07/07/2016 15/03/2017	54.000 24.960	
22 (AGM 19/06/2015)	Augmentation de capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce	19/06/2015 19/08/2017 (26 mois)					

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 6.000.000 €.

#### 9.4 Autres titres donnant accès au capital

- **Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)**

Au 31 décembre 2017, le nombre de BSPCE attribués par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 872 584, donnant le droit de souscrire à 872 584 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 4,89 euros par action. A cette date, 392 375 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice de bons attribués au cours des années 2013 à 2015 à un prix moyen de 6,91 euros par action. Au risque de devenir caducs, les bons attribués dans le cadre de ces plans doivent être exercés dans un délai de 5 ans à compter de l'attribution des bons et sous conditions de présence du salarié dans l'entreprise pour les BSPCE attribués à partir du Conseil d'administration du 6 avril 2016.

- **Options de souscription d'actions**

Au 31 décembre 2017, le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 93 750, donnant le droit de souscrire à 93.250 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 6,23 euros par action. A cette date, 89 500 options attribuées au cours des années 2011 à 2015 sont exerçables, donnant le droit de souscrire à 89 500 actions de la Société à un prix de 6,33 euros par action. Au risque de devenir caduques, les options attribuées dans le cadre de ces plans devront être exercées dans un délai de 7 ans à compter de leur attribution.

- **Attributions gratuites d'actions (« AGA »)**

Au 31 décembre 2017, le nombre d'AGA attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires en cours d'acquisition et non annulées s'établit à 23 460, donnant le droit de souscrire à 23 460 actions nouvelles de la Société. La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 15 mars 2019. Les dites actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période de conservation d'une année supplémentaire, soit le 15 mars 2020.

## 10. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 10.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le Conseil d'administration a opté, depuis la constitution de la Société, pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de sept membres dont six administrateurs personnes physiques et un administrateur personne morale, un administrateur ayant donné sa démission à l'issue du Conseil d'administration du 6 juillet 2017 :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principale fonction exercée dans la Société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
<b>Frédéric Granotier</b> (Lucibel SA 9, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison)	Président	22 octobre 2009  Président depuis le 24 novembre 2009	31 décembre 2020	Directeur Général	<b>En dehors du Groupe :</b> Gérant d'Etoile Finance SARL Vice-président du Conseil de surveillance de la société Younited Credit Président de MUTUM SAS <b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur de Lucibel Benelux et de SLMS Gérant de la société Line 5 Représentant de Lucibel SA, Président de Cordel Developpement SAS, Cordel SAS, Procédés Hallier SAS et Lucibel Barentin SAS
<b>Mark Fouquet</b> (16 avenue des 27 Martyrs 78400 Chatou)	Administrateur indépendant	Nommé statutairemen t en 2008	31 décembre 2017	Néant	<b>En dehors du Groupe :</b> Gérant de la société Simpl-Fi Administrateur de Guerbet SA
<b>Éléonore Joder</b> (13, avenue Engrand, 78600 Maisons-Lafitte)	Administrateur indépendant	25 mai 2010	31 décembre 2018	Néant	<b>En dehors du Groupe :</b> Membre du conseil de surveillance de la société Younited Credit Administrateur de Gascogne SA et de Trapil SA
<b>Nicolas Reboud</b> (45 rue de Richelieu 75001 Paris)	Administrateur	29 juin 2012	31 décembre 2017	Néant	<b>En dehors du Groupe :</b> Gérant d'Arceus Finance France SARL
<b>Catherine Coulomb</b> (36-38 Avenue Kleber 75016 Paris)	Administrateur indépendant	20 février 2014  (Cooptation)	31 décembre 2017	Néant	<b>En dehors du Groupe :</b> Présidente d'Elemic2 Conseil SAS
<b>François-Xavier Oliveau</b> (7 rue des Deux cousins 78150 Le Chesnay)	Administrateur	19 juin 2015	31 décembre 2020	Néant	<b>En dehors du Groupe :</b> Membre du comité stratégique de Jaiye SAS

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principale fonction exercée dans la Société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
<b>Aster Capital Partners SAS</b> représenté par Jean-Marc Bally (7 boulevard Malesherbes 75008 Paris)	Administrateur	29 juin 2012	31 décembre 2017	Néant	<p><b>En dehors du Groupe :</b> Président de la société Aster Capital Partners SAS</p> <p>Administrateur de Connectblue AB, Suède Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux Conseils d'administration des sociétés : Jet Metal Technologies SAS, Ordinal Software SA, Solairedirect SA, Hightech Bio Activities SA, Casanova SAS, Next generation cooling Ltd, Power-to-Gas Invest GmbH ;</li> <li>- au Comité stratégique des sociétés Optireno SAS, MGF SAS (Easybike Group), et the COSMO Company SAS, Joul SAS (ekWateur), Efcia SAS (ex EcoGTB) ;</li> <li>- au Comité d'Administration de Finalcad SAS ;</li> <li>- au Comité de suivi de Immo Digital Services (Habiteo) ;</li> <li>- au Conseil de surveillance des sociétés Tronics Microsystems SA, Teem Photonics SA ;</li> <li>- en tant qu'Observateur aux Conseils d'administration des sociétés Agilence Inc, Digital Lumens Inc., Fludicon GmbH, Iceotope Group Ltd.</li> </ul>

## 10.2 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandat	Principale fonction hors de la Société	Date de première nomination	Echéance du mandat
<b>Frédéric Granotier</b> (Lucibel SA 9, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison)	Président- Directeur Général	Gérant de la société Etoile Finance SARL	24 novembre 2009	Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)
<b>Yves-Henry BREPSON</b> (Lucibel SA 9, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué de Procédés Hallier et Lucibel Barentin	15 mars 2017	15 septembre 2018
<b>Edouard LEBRUN</b> (Lucibel SA 9, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison)	Directeur Général Délégué	-	15 mars 2017	15 septembre 2018

Messieurs Edouard Lebrun et Yves Henry Brepson ont été nommés par le Conseil d'administration du 15 mars 2017 Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

### 10.3 Rémunérations et avantages de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, puis le Conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères suivants : le respect du résultat par rapport au budget, la capacité à faire évoluer l'outil industriel, l'obtention de nouveaux financements et la notoriété générale du Groupe.

#### Rémunérations du Président-Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Frédéric GRANOTIER Président-Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	109 600	109 600	109 600	109 600
Rémunération variable	100 000	- (2)	-	95 000 (3)
Rémunération indirecte (1)	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>359 600</b>	<b>259 600</b>	<b>259 600</b>	<b>354 600</b>

(1) Correspond aux honoraires versés par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques conclue avec la Société.

(2) Au titre de l'exercice 2015

(3) Au titre de l'exercice 2016

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric Granotier a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société détaillées ci-dessous :

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €) (1)	Nombre de BSPCE attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	27/05/2011	07/12/2011	31.728	30.000	5,00	(2) (3)
Plan n°2	27/05/2011	09/02/2012	44.216	20.000	6,50	(2)
Plan n°4	27/06/2013	04/07/2013	56.060	20.000	7,50	(2)
Plan n°5	07/03/2014	07/03/2014	59.800	20.000	9,50	(2)
Plan n°7	20/06/2016	07/07/2016	31.075	50.000	2,02	(4)
Plan n°7	20/06/2016	15/03/2017	136.500	30.000	4,55	(5)
<b>TOTAL</b>				<b>170.000</b>		

- (1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés en IFRS (IFRS 2).
- (2) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.
- (3) Les BSPCE n'ayant pas été exercés avant le terme du délai de 5 années d'exerçabilité, ont été annulés.
- (4) Les BSPCE sont devenus exerçables à l'issue du Conseil d'administration du 15/03/2017 qui a arrêté les comptes consolidés 2016, l'objectif d'EBITDA Groupe ayant été dépassé.
- (5) Les BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints

#### Directeur Général Délégué en charge de la BU Lighting

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)</b>				
<b>Yves-Henry BREBSON <sup>(1)</sup></b> Directeur Général Délégué	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2017</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	-	-	95 651	95 651
Rémunération variable	-	-	21 666	-
Rémunération indirecte	-	-	15 000	15 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	2 717	2 717
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>135 034</b>	<b>113 368</b>

(1) Monsieur Yves-Henry BREPSON a été nommé Directeur Général Délégué en date du 15 mars 2017.

En complément à ces rémunérations, Monsieur Yves Henry BREPSON a bénéficié d'attributions de BSPCE et d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous :

<b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Yves-Henry BREPSON par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat</b>						
<b>N° du plan</b>	<b>Date du plan</b>	<b>Date de l'attribution</b>	<b>Valorisation des BSPCE (en €) <sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre de BSPCE attribués</b>	<b>Prix d'exercice (en €)</b>	<b>Période d'exercice</b>
Plan n°7	20/06/2016	15/03/2017	136 500	30.000	4,55	<sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>30.000</b>		

- (1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés en IFRS (IFRS 2)
- (2) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution sous conditions de présence dans la société..

<b>Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à M. Yves-Henry BREPSON par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat</b>						
<b>N° du plan</b>	<b>Date du plan</b>	<b>Date de l'attribution</b>	<b>Valorisation des AGA (en €) <sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre de AGA attribuées</b>	<b>Prix d'exercice (en €)</b>	<b>Période d'exercice</b>
Plan n°2	20/06/2016	15/03/2017	31 643	7 660	-	<sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>7 660</b>		

- (1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés en IFRS (IFRS 2)
- (2) La période d'acquisition de ces actions a été fixée à 2 ans, soit du 15 mars 2017 au 15 mars 2019 et la période de conservation a été fixée à un an, soit du 15 mars 2019 au 15 mars 2020. Les dites actions seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition sous réserve de sa présence dans l'entreprise à cette date.

## Directeur Général Délégué en charge de la BU Interactive Technologies

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Edouard LEBRUN <sup>(1)</sup> Directeur Général Délégué	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	66 172	66 172
Rémunération variable	-	-	6 000	24 000 <sup>(2)</sup>
Rémunération indirecte	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	926	926
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>73 098</b>	<b>91 098</b>

(1) Monsieur Edouard Lebrun a été nommé Directeur Général Délégué en date du 15 mars 2017.

(2) Au titre de son activité en 2016

En complément à ces rémunérations, Monsieur Edouard LEBRUN a bénéficié d'attributions d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous :

Attributions d'Actions Gratuites (AGA) attribués à M. Edouard LEBRUN par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des AGA (en €) <sup>(1)</sup>	Nombre de AGA attribuées	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	20/06/2016	15/03/2017	10 327	2 500	-	<sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>2 500</b>		

(1) Selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés en IFRS (IFRS 2)

(2) La période d'acquisition de ces actions a été fixée à 2 ans, soit du 15 mars 2017 au 15 mars 2019 et la période de conservation a été fixée à un an, soit du 15 mars 2019 au 15 mars 2020. Les dites actions seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition sous réserve de leur présence dans l'entreprise à cette date.

## Ancien dirigeant : Directeur Général Délégué en charge des Finances

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)				
Gilles AUBAGNAC <sup>(1)</sup> Directeur Général Délégué	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	18 732	18 732	-	-
Rémunération variable	-	50 000 <sup>(2)</sup>	-	-
Rémunération indirecte <sup>(3)</sup>	21 073	21 073	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	10 870	10 870 <sup>(4)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39 805</b>	<b>89 805</b>	<b>10 870</b>	<b>10 870</b>

(1) Monsieur Gilles Aubagnac a été nommé Directeur Général Délégué en date du 24 mars 2015 et a démissionné de ses fonctions le 15 janvier 2016.

(2) Au titre de l'exercice précédent

(3) Rémunération d'un mandat de Directeur Général d'une filiale

(4) Au titre d'une indemnité transactionnelle

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux excepté pour Monsieur BREPSON, Directeur Général Délégué de Lucibel SA et Procédés Hallier en cas de révocation sans juste motif ou de non-renouvellement de mandat à son échéance. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Enfin, le Conseil d'administration du 3 avril 2018 a décidé de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2017.

#### 10.4 Opérations sur titres réalisées par les directeurs généraux et administrateurs

Acquisitions /Exercices

DECLARANT	INSTRUMENT FINANCIER	VOLUME	PRIX UNITAIRE	MONTANT DE L'OPERATION
Yves-Henry BREPSON	Actions	11 467	4,2022	48 187 €

Cessions

DECLARANT	INSTRUMENT FINANCIER	VOLUME	PRIX UNITAIRE (en €)	MONTANT DE L'OPERATION
Frédéric GRANOTIER (inclus sa famille et Etoile Finance)	DPS	1 762 242	0,02214081	39 017 €
Frédéric GRANOTIER (inclus sa famille et Etoile Finance)	Actions	290 840	3,934046	1 144 178 €
François-Xavier OLIVEAU	Actions	13 000	3,89977	50 697 €

#### 10.5 Comité d'audit

Le Conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2015 a décidé de mettre en place un Comité d'audit composé de deux membres : Madame Eléonore Joder, membre du Conseil d'administration de Lucibel, administrateur indépendant, et le fonds Aster Capital, représenté par Monsieur Jean-Marc Bally, membre du Conseil d'administration de Lucibel. Le Comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- et, de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président. Il peut se réunir aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du Conseil d'administration de la Société.

Le Comité d'audit s'est réuni le 22 septembre 2017 afin d'examiner les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2017 et le 27 mars 2018 dans le cadre de l'examen des comptes consolidés annuels arrêtés le 31 décembre 2017.

## 10.6 Conventions (article L.225-37-4 2° du code de commerce)

Nous vous signalons qu'en application de l'article L.225-37-4 2° du code de commerce nous n'avons connaissance d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre Société et, d'autre part, une autre société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

## 11. AUTRES INFORMATIONS

### 11.1 Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre des filiales et des participations de la Société a évolué suite à la création de la filiale LuciConnect, SAS au capital de 50 000 € détenue à 70% par la Société.

### 11.2 Identité des détenteurs du capital

Les actionnaires détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2017 sont :

- Etoile Finance (Société holding de Frédéric Granotier) : 13,99%
- Aster Capital Partners : 9,73%

### 11.3 Etat des engagements hors bilan

Se reporter à la note 25 de l'annexe aux comptes annuels 2016 de la Société.

### 11.4 Informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article D. 441-4 du code de commerce, nous vous présentons sous forme de tableau les informations requises sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances sur les clients et des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance en K€ :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir)												
Nombre de factures concernées	182	15	7	1	35	58	370	104	32	18	294	448
Montant des factures concernées	933	15	9	0	151	176	1 073	224	66	90	1 333	1 713
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	15%	0%	0%	0%	2%	3%	X					
Pourcentage du CA TTC de l'exercice	X						15%	3%	1%	1%	18%	24%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues					24	24	7	1	6	1	1 254	1 262
Montant total des factures exclues					39	39	27	0	26	0	1 761	1 787

## 11.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2013	Exercice social clos le 31 décembre 2014	Exercice social clos le 31 décembre 2015	Exercice social clos le 31 décembre 2016	Exercice social clos le 31 décembre 2017
<b>1 – Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	6 254 680 €	7 553 701 €	8 784 595 €	9 414 316 €	10 519 961 €
Nombre des actions ordinaires existantes	6 254 680	7 553 701	8 784 595	9 414 316	10 519 961
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-			
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	1 200 000	-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription.	1 193 669	1 172 519	1 519 341	1 166 750	989 294
<b>2 – Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 547 049 €	9 019 806 €	11 707 082 €	12 621 809 €	6 268 234 €
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 5 734 866 €	- 8 462 944 €	- 6 476 147 €	- 1 446 315 €	- 1 862 444 €
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 6 497 896 €	- 9 607 857 €	- 7 319 113 €	- 905 215 €	- 1 966 152 €
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>3 – Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,92 €	- 1,12 €	- 0,66 €	- 0,11 €	- 0,13 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1,04 €	- 1,27 €	- 0,83 €	- 0,10 €	- 0,19 €
Dividende attribué à chaque action ( <i>préciser s'il s'agit d'un dividende brut ou net</i> )	-	-			
<b>4 – Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	54	71	53	27	26
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 959 791 €	4 238 567 €	3 184 970 €	1 524 954 €	1 721 938 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	1 283 306 €	1 747 801 €	1 305 190 €	584 876 €	600 254 €

## 11.6 Commentaires sur les principaux risques et incertitudes

Se reporter au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus de la Société visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 décembre 2015, disponible sur le site internet de Lucibel, espace Investisseurs, rubrique Documents.

## 11.7 Commentaires sur les parties liées

Les soldes et transactions avec les parties liées sont résumés ci-dessous. Ils sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Etoile Finance au titre de la fourniture de prestations de conseils, et les filiales et participations.

31/12/2017 - en milliers d'euros, net	Société mère (Etoile Finance)	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières	-	15 241	15 241
Créances clients et comptes rattachés	-	2 001	2 001
Autres créances	-	2 005	2 005
<b>Total Actif</b>	-	<b>19 247</b>	<b>19 247</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45	632	677
Autres dettes	-	4 609	4 609
<b>Total Passif</b>	<b>45</b>	<b>5 241</b>	<b>5 286</b>
Produits d'exploitation	-	1 666	1 666
Charges d'exploitation	(150)	(2 562)	(2 712)
Produits Financiers	-	131	131
Charges financières	-	(151)	(151)

31/12/2016 - en milliers d'euros, net	Société mère (Etoile Finance)	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières	-	13 958	13 958
Créances clients et comptes rattachés	-	1 448	1 448
Autres créances	-	1 535	1 535
<b>Total Actif</b>	-	<b>16 941</b>	<b>16 941</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30	1 003	1 033
Autres dettes	-	4 064	4 064
<b>Total Passif</b>	<b>30</b>	<b>5 067</b>	<b>5 097</b>
Produits d'exploitation	-	1 534	1 534
Charges d'exploitation	(150)	(3 108)	(3 258)
Produits Financiers	-	1 245	1 245
Charges financières	-	(1 318)	(1 318)

## 11.8 Résultats financiers du groupe au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I. - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (i)	6 255	7 554	8 785	9 414	10 520
b) Nombre d'actions émises	6 254 680	7 553 701	8 784 595	9 414 316	10 519 961
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	1 200 000	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxe (i)	21 542	24 567	28 122	27 138	19 369
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions (i)	(6 702)	(10 606)	(5 213)	13	(994)
c) Impôts sur les bénéfices (i)	55	1 206	29	(2)	(2)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions (i)	(7 240)	(9 905)	(6 267)	(857)	(1 820)
e) Montant des bénéfices distribués (i)	-	-	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions (ii)	(1,06)	(1,24)	(0,59)	-	(0,17)
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions (ii)	(1,16)	(1,31)	(0,71)	(0,09)	(0,17)
c) Dividende versés à chaque action	-	-	-	-	-
IV. - Personnel					
a) Nombre de salariés	191	209	153	147	142
b) Montant de la masse salariale (i)	6 661	9 564	7 911	5 829	5 479
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc,...) (i)	2 099	3 108	3 098	2 476	2 193

(i) montants exprimés en K€

(ii) montants exprimés en €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUCIBEL SA**  
**Société anonyme au capital de 10.519.961 euros**  
**Siège social : 9, avenue Edouard Belin - 92 500 RUEIL MALMAISON**  
**507 422 913 RCS Nanterre**  
**« La Société »**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 JUIN 2018**

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE**  
**MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour. En préalable, et conformément aux dispositions de l'article R.225-113, nous vous présentons ci-après une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2017, plus amplement détaillée dans le cadre du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société. Ainsi, les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Chiffre d'affaires 2017 consolidé de 19,4 M€, en repli par rapport à 2016**

Lucibel a réalisé sur l'année 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 19,4 M€ contre 27,1 M€ sur l'exercice 2016. Ce repli (-29%) s'explique par des sorties de périmètre intervenues au cours de l'exercice 2016 et surtout par le désengagement du Groupe de l'activité non stratégique mise en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Par ailleurs, après l'attentisme fort lié au contexte préélectoral qui a affecté en début d'année le niveau d'activité de ses filiales Procédés Hallier et Cordel, le Groupe a enregistré au 2<sup>nd</sup> semestre 2017 des commandes significatives notamment sur l'entité Cordel, pour du matériel fourni et posé. La demande a été si forte que le Groupe n'a pas été en mesure d'achever toutes les installations et donc de facturer l'ensemble des commandes avant le 31 décembre 2017, entraînant un report de chiffre d'affaires d'environ 1 M€ sur 2018.

- **Résultats 2017**

En dépit d'un contexte de marché très concurrentiel, LUCIBEL est parvenue à maintenir son taux de marge brute à un niveau légèrement supérieur à celui de 2016, à 48,6% du chiffre d'affaires contre 48% en 2016. Cette évolution s'explique notamment par le fait qu'une part de plus en plus importante de produits sont fabriqués ou assemblés par le Groupe ce qui permet une ré internalisation d'une partie de la marge. Néanmoins compte tenu du ralentissement de l'activité, la marge brute enregistre une forte baisse en valeur à 9 404 K€ contre 13 037 K€ sur l'exercice 2016.

Afin de conserver une structure de coûts en adéquation avec son activité, le Groupe a poursuivi la réduction des charges opérationnelles : celles-ci s'élèvent à 10 368 K€ en 2017 contre 10 971 K€ sur l'exercice 2016. Ainsi, les frais de personnel diminuent d'un peu moins de 500 K€ tandis que les autres charges externes diminuent d'un peu plus de 100 K€. Du fait de la baisse d'activité enregistrée en début d'année, le Groupe enregistre une perte EBITDA de 964 K€ qui intègre la reconnaissance d'une perte de 180 K€ sur le dossier MIM, enseigne cliente de Cordel qui a fait faillite au début de l'exercice 2017.

Le montant des amortissements et provisions a été divisé par deux entre les exercices 2016 et 2017, passant de 862 K€ à 428 K€. Cette variation s'explique principalement par des reprises de provisions sur certains dossiers soldés dans le courant de l'exercice ou dont le risque associé a diminué au cours de l'exercice 2017.

Après intégration des IFRS2, qui correspondent à la reconnaissance d'une charge pour les stock-options, BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés, la perte opérationnelle courante s'élève à 1 652 K€.

Les autres charges opérationnelles ont été nettement réduites par rapport à l'exercice antérieur et s'élèvent à 51 K€ contre 1 103 K€ sur l'exercice précédent. En 2016, le Groupe avait enregistré des coûts de restructuration pour 558 K€ contre 39 K€ sur 2017. Par ailleurs, la cession de titres consolidés et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles avaient grevé les autres charges opérationnelles, respectivement de 343 K€ et 102 K€. Enfin, le Groupe a mené à travers sa filiale Procédés Hallier, une opération de mécénat de moins grande envergure qu'en 2016 (12 K€ en 2017 contre 100 K€ sur l'exercice 2016).

Après prise en compte des autres charges opérationnelles et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, le Groupe enregistre une perte EBIT de 1 726 K€. Après intégration du résultat financier, la perte nette du Groupe s'établit à 1 820 K€ contre une perte de 857 K€ sur l'exercice 2016. En dépit d'une forte baisse de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2017, le Groupe Lucibel est parvenu à en limiter l'impact sur son résultat net.

- **Contributions au résultat opérationnel consolidé des principales entités**

En dépit d'une légère diminution de son chiffre d'affaires sur 2017, la société Procédés Hallier est parvenue à dégager un EBITDA légèrement supérieur à 800 K€, grâce notamment au maintien de sa marge brute à un niveau élevé ainsi qu'à une parfaite maîtrise de ses charges opérationnelles.

L'activité de Cordel, filiale spécialisée dans l'éclairage de commerces, a été marquée par un ralentissement assez net au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, suivi par une reprise assez sensible au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2017, en particulier sur son activité Grands Comptes, qui s'adresse aux grandes enseignes nationales. Cordel a ainsi remporté des projets significatifs au cours du dernier trimestre 2017. Cependant, compte tenu de l'importance de ces contrats qui nécessitent la mobilisation de nombreux techniciens pour assurer l'installation des luminaires vendus, l'ensemble des prestations de pose n'a pu être finalisée avant le 31 décembre 2017, entraînant un report de chiffre d'affaires sur 2018 de l'ordre de 1 M€. A ces problèmes opérationnels qui ont pesé sur la rentabilité de l'entité, s'ajoute la prise en compte, dans le calcul de l'EBITDA, d'une perte de 180 K€ sur le dossier MIM. Dans ces conditions, la contribution de Cordel à l'EBITDA du Groupe s'élève à environ 100 K€.

La société Lucibel SA, dont le chiffre d'affaires 2017 s'inscrit en forte baisse par rapport à 2016, notamment du fait de la fin du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie attaché à la LED (impact de plus de 5 M€), a enregistré une dégradation de son EBITDA par rapport à l'exercice 2016. En 2017, la perte EBITDA s'établit à environ 1,6 M€ contre une contribution positive de plus de 900 K€ en 2016.

- **Signature d'un partenariat commercial avec CITELUM**

Selon les termes de cet accord, CITELUM et LUCIBEL ont convenu d'axer leur partenariat autour de la conception et l'exploitation de systèmes d'éclairage LED permettant de réduire significativement la consommation de leurs clients, et qui intègrent de nouveaux services à valeur ajoutée, bâtis à partir de l'expertise de communication par la lumière du groupe LUCIBEL.

- **Lancement de CRONOS, gamme de luminaires circadiens**

En novembre 2017, le Groupe a annoncé la mise sur le marché d'un luminaire circadien, conçu en collaboration avec des médecins et des scientifiques. En reproduisant le cycle de la lumière naturelle, ce luminaire permet une meilleure synchronisation de l'horloge biologique ce qui a un impact positif sur le bien-être de ses utilisateurs, notamment par l'amélioration de la qualité du sommeil et de certaines fonctions cognitives. En novembre 2017, le Groupe a lancé une étude clinique avec des médecins de l'Hôtel-Dieu auprès de collaborateurs de Nexity. Les résultats de cette étude seront communiqués en mai 2018.

- **Augmentations de capital de 4,3 M€**

Le Conseil d'administration du 2 mai 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital donnant lieu à la création de 1 082 645 actions nouvelles pour un montant total de 1 083 K€ de capital et 3 141 K€ de prime d'émission.

Sur décision du Président Directeur Général en date du 7 juillet 2017, le Groupe a également constaté une augmentation de capital de 23 K€ correspondant à la création de 23 000 actions de nominal 1€. Ces 23 000 actions, complétées par les 30 000 actions auto détenues par le Groupe, correspondent aux actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 6 juillet 2016 et arrivées au terme de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 4,7 M€ et de fonds propres positifs à hauteur de 14,9 M€. A cette date, le montant des emprunts et dettes financières contractés par le Groupe s'établit à 7 M€, soit un gearing (endettement net sur fonds propres consolidés) de 0,15.

Le Groupe n'ayant pas respecté l'un des covenants bancaires (EBITDA positif sur l'exercice), il a adressé à ses partenaires bancaires, CM-CIC et Neufilize, une demande de ne pas mettre en application la clause de remboursement anticipé attachée à ce bris de covenant, demande qui a été accordée par les deux établissements avant la clôture de l'exercice.

- **Evènements postérieurs à la clôture**

**Acquisition du site de Barentin :** En date du 15 février 2018, la Société est devenue propriétaire du site de production et d'assemblage de Barentin qui s'étend sur une surface totale de 4,5 hectares sur lesquels sont construits 12 400 m<sup>2</sup> de bâtiments (bureaux, ateliers, entrepôts). La société a acquis ce site, situé à proximité de Rouen, au prix de 1,6 M€ mais en vertu d'accords spécifiques n'a payé que 0,7 M€.

**Dissolution par transmission universelle de patrimoine de Lucibel Barentin :** La société Lucibel SA en sa qualité d'associé unique, a décidé la dissolution anticipée de sa filiale Lucibel Barentin et constaté la réalisation effective de la dissolution de la société Lucibel Barentin à compter du 3 janvier 2018.

**Transfert au sein de Lucibel de l'activité SLMS :** Afin d'accélérer les développements de sa technologie VLC (Visible Light Communication), le Groupe LUCIBEL a décidé d'intégrer, au 1er janvier 2018, au sein de sa Business Unit Interactive Technologies, les 4 salariés de SLMS, joint-venture constituée avec Schneider Electric en 2015, pour développer et promouvoir le VLC. Cette technologie de communication par la lumière offre une double fonctionnalité : en localisant très précisément un client équipé d'un smartphone, elle permet l'envoi d'informations contextualisées qui vont enrichir le parcours client dans un magasin et augmenter le taux de transformation client dans le point de vente. La technologie VLC offre également la possibilité de géolocaliser un utilisateur à l'intérieur d'un bâtiment (gare, aéroport, immeuble de bureaux) ou d'un centre commercial, afin de lui offrir un service de guidage intérieur complémentaire aux services de géolocalisation déjà existants (GPS, Googlemap, ...) qui, eux, ne sont fonctionnels qu'en extérieur.

Ceci exposé, il vous est notamment proposé les résolutions suivantes.

## **1. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

### ***12<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)***

Dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> résolution, et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions rachetées par la Société ne pourrait représenter plus de 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% du capital social. En outre, le nombre maximal d'actions auto-détenues par la Société ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 décembre 2017 composé de 10.519.961 actions et compte tenu des 16.858 actions auto-détenues à cette date par la Société, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 1.050.309 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix (10) euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million (1.000.000) d'euros.

## **2. DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL**

### **2.1. Augmentations de capital réservées**

#### ***13<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)***

La 13<sup>ème</sup> résolution vous propose de déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à l'une des catégories de personnes ci-après définies :

- actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- sociétés avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité et/ou de sa stratégie, ainsi que les actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de ces sociétés ;
- partenaires commerciaux et stratégiques de la Société avec lesquels la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ;
- toute société de gestion (agrée ou non par l'Autorité des Marchés Financiers) ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte propre ou compte de tiers et investissant dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ; et/ou
- tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP) ou toute société de droit français ou étranger, ou établissement public ou mixte investissant dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de chacune des catégories visées, ne pourra être supérieur à vingt (20) par émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce plafond est individuel et autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix unitaire d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes :

(i) le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction d'une moyenne des cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette résolution est justifiée par la volonté de la Société de disposer de moyens lui permettant de conclure, dans les meilleures conditions, des opérations de croissance externe ou de coopération commerciale ou stratégique, conformément à sa stratégie de développement. La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la volonté d'associer directement les actionnaires, dirigeants, etc... des sociétés cibles à la création de valeur du Groupe ainsi que de permettre à des investisseurs identifiés pour leurs compétences particulières dans le secteur, d'accompagner le financement du développement du Groupe.

## **2.2. BSPCE**

### **14<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 14<sup>ème</sup> résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des BSPCE aux salariés ou mandataires sociaux de la Société. Les BSPCE attribués ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à trois cent mille euros (300.000 €). Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

## **2.3. Augmentations de capital réservées aux salariés**

### **15<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 15<sup>ème</sup> résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 20% (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé en fonction d'une moyenne des derniers cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois être appliquée.

## **3. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

### **16<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

Dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution, nous vous invitons à procéder au transfert du siège social de la Société :

- De : 9, avenue Edouard Belin – 92500 RUEIL-MALMAISON,
- à : Parc d'Activités du Hoquet - 101 allée des Vergers - 76360 BARENTIN,

Et ce à compter de ce jour.

Et à modifier en conséquence la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la Société est fixé : Parc d'Activités du Hoquet - 101 allée des Vergers - 76360 BARENTIN.*

*Il peut être transféré en tout endroit du territoire national, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »*

\*\*\*\*\*

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'administration**

**LUCIBEL SA**  
**Société anonyme au capital de 10.519.961 euros**  
**Siège social : 9, avenue Edouard Belin - 92 500 RUEIL MALMAISON**  
**507 422 913 RCS Nanterre**  
**« La Société »**

---

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M

(\*) (prénom usuel et nom)

demeurant

(\*) (domicile)

propriétaire de (\*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LUCIBEL

convoquée le 28 juin 2018 à 15h00  
à RUEIL-MALMAISON (92500), 9, avenue Edouard Belin.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (\*)

Le (\*)

Signature de l'actionnaire :

(\*) Compléter